

VOUS INFORME

Depuis 48 h environ une FAUSSE INFORMATION circule sur Facebook, qui laisse entendre que l'eau distribuée sur plusieurs communes du Syndicat Veyle Reyssouze Vieux-Jonc, et au-delà du bassin de Bourg, contiendrait des quantités de cuivre très largement supérieures « aux seuils fixés par les normes sanitaires » et serait impropre et dangereuse à la consommation.

L'ensemble des éléments présentés dans ce post, irresponsable et dangereux, sont bien évidemment faux et infondés.

Les analyses présentées en appui de sa thèse par l'auteur de ce post, réalisées en dehors du respect des protocoles de prélèvement, et sans passer par un laboratoire agréé, sont celles de différentes eaux de piscine : par nature et par destination, une telle eau est impropre à la consommation et ne peut être comparée à de l'eau potable.

Enfin, les valeurs présentées dans cette fausse information comme des « normes sanitaires » de potabilité sont des objectifs techniques de fonctionnement du traitement local de la dite piscine : pour le cuivre, la référence de qualité de 1 mg/l, qui a un caractère indicatif et sert de seuil au-delà duquel il convient de rechercher l'origine de la présence de cuivre dans l'eau prélevée au robinet, sans pour autant interdire sa consommation. La limite de qualité pour la consommation est à 2 mg/l.

Le cuivre n'est naturellement pas présent dans l'eau potable distribuée sur les réseaux publics : si du cuivre est présent dans un échantillon prélevé dans une habitation, il provient généralement de la dissolution de la surface des réseaux internes de cette habitation au contact de certains types d'eau (eau dite « agressive », comme par exemple dans le Limousin, l'Auvergne, les Vosges ou la Bretagne).

L'eau distribuée est très régulièrement contrôlée par les services de l'Etat (l'Agence Régionale de Santé ou ARS) et le gestionnaire du Service des Eaux : tout écart par rapport à une non-conformité sanitaire donne lieu à une alerte immédiate et à la prise de mesures correctives.

Seuls des personnels agréés et mandatés par l'ARS ou le Service des Eaux sont en mesure de prélever et faire analyser dans de bonne condition votre eau : toute autre analyse n'est pas conforme et donc non interprétable.